

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2005-2006, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

## ANNEXE

### RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

#### FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2005-2006

(000\$)

#### Revenus

Contribution du Fonds consolidé du revenu	1 873 709
Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents	657 200
Compensation pour la non-application intégrale du prix le plus bas (PPB)	10 000
Total	2 540 909

#### Dépenses

Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux :	
personnes de 65 ans ou plus	1 420 496
adhérents	507 450
prestataires de l'assistance-emploi	557 224
Frais d'administration	55 739
Total	2 540 909

44948

Gouvernement du Québec

### Décret 801-2005, 31 août 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre-Paul Veilleux comme Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux par intérim

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. P-31.1) prévoit que le gouvernement nomme un Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette loi prévoit notamment que le Protecteur des usagers est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement fixe le traitement ou les honoraires ainsi que les autres conditions de travail du Protecteur des usagers ;

ATTENDU QUE l'article 70 de cette loi prévoit que le commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux en poste le 1<sup>er</sup> janvier 2002 demeure en fonction à titre de Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux jusqu'à l'expiration de son mandat ;

ATTENDU QUE madame Lise Denis a été nommée commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux par le décret numéro 400-2001 du 11 avril 2001, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Pierre-Paul Veilleux, directeur général adjoint au Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux, soit nommé Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux par intérim à compter des présentes ;

QU'à ce titre, monsieur Pierre-Paul Veilleux reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$ ;

QUE monsieur Pierre-Paul Veilleux soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44949

Gouvernement du Québec

### Décret 802-2005, 31 août 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, le 9 septembre 2005

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence minis-